

**DELIBERATION N° 34 /2025  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 07 avril 2025**

**Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire**

**Présents** : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

**Excusés et ont donné procuration** : Mme EL MANANI à M. BOURÉ, Mme EL HAJOUÏ à Mme TIZNITI, M. RUBANY à M. DADDA, Mme CETINKAYA à M. NITOU SAMBA, M. BUISINE à Mme UMAKANTHAN, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON

**Secrétaire de séance** : Mme Sofia NAZEF

**Objet : Vote du Budget Primitif 2025 de la Ville**

Monsieur Méniri informe qu'il a été remis à chaque membre du Conseil municipal, un exemplaire du budget primitif 2025 qui présente la liste des crédits budgétaires.

Il est proposé d'intégrer par anticipation au budget primitif les résultats anticipés 2024 validés par le comptable public.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°67/2023 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération n°17/2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025,

**Vu** la maquette budgétaire annexée à la présente délibération,

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des charges de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 28 voix pour, 5 voix contre** (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER)

**ARTICLE 1 : De voter** le Budget Primitif 2025 de la Ville :

- au niveau du chapitre pour la section d'Investissement avec les opérations détaillées ;

- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement.

**ARTICLE 2 : D'adopter** le Budget Primitif 2025 de la Ville qui est équilibré en recettes et en dépenses avec intégration par anticipation des résultats provisoires 2024 :

Total des dépenses de fonctionnement :	28 280 943.11 €
Total des recettes de fonctionnement :	28 280 943.11 €
Excédent antérieur reporté VILLE :	0 €
Dépenses d'investissement :	6 741 587.57 €
Restes à réaliser – dépenses :	598 636.33 €
Déficit antérieur reporté VILLE	3 452 281.42 €
Total des dépenses d'investissement cumulées :	10 792 505.32 €
Recettes d'investissement :	10 387 534.25 €
Restes à réaliser – recettes :	404 971.07 €
Total des recettes d'investissement cumulées :	10 792 505.32 €
Total des dépenses :	39 073 448.43 €
Total des recettes :	39 073 448.43 €

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour le budget Ville.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE**, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 11 AVR. 2025

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Vote du budget primitif 2025 de la Ville

Date de transmission de l'acte : 11/04/2025

Date de réception de l'accusé de  
réception : 11/04/2025

Numéro de l'acte : delib-34-2025 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20250411-delib-34-2025-DE

Date de décision : 11/04/2025

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires